

## Chèque-service accueil : Documents à fournir

### Pièces à produire selon les cas :

**Les fonctionnaires / employé(e)s d'une institution européenne/internationale doivent produire :**

- Attestation du bureau du personnel renseignant les enfants du ménage bénéficiaires des allocations familiales.

**Les primo-arrivants en provenance de l'étranger doivent fournir :**

- Attestation établie par la Zukunftskeess prouvant qu'une demande d'allocations familiales a été introduite.

### Revenu à considérer en fonction du ménage :

<b>A</b>	Si les parents vivent ensemble avec l'enfant dans un ménage, est considéré : 1. le revenu des parents avec lequel l'enfant vit dans un ménage.
<b>B</b>	Si les parents de l'enfant ne vivent pas dans un même ménage, est considéré : 3. le revenu du parent qui a l'enfant à sa charge ainsi que ; 2. la pension alimentaire versée par l'autre parent ayant reconnu l'enfant.
<b>C</b>	Dans un ménage recomposé, sont considérés : 1. le revenu du parent vivant avec son enfant dans ce ménage ; 2. la pension alimentaire versée pour le compte de cet enfant ; 3. le revenu du nouveau conjoint, partenaire ou concubin vivant avec lui dans le ménage recomposé.

### Pièces documentant la situation du revenu :

La production des pièces ayant trait à la situation de revenu des parents est obligatoire au cas où ils désirent bénéficier d'une participation réduite au dispositif du chèque-service accueil.

<b>N.B.</b>	Le <u>tarif maximum</u> est appliqué lorsque les parents ne souhaitent pas communiquer les données sur la situation des revenus du ménage. Le <u>tarif maximum</u> est appliqué et aucune pièce concernant les revenus n'est requise lorsque les revenus mensuels du ménage sont $\geq 4,5 \times$ SSM (salaire social minimum).
-------------	---

**Les parents produisent les pièces suivantes :**

- Bulletin de l'impôt sur le revenu le plus récent (Administration des contributions directes).

**Au cas où les parents ne peuvent pas produire le bulletin de l'impôt, ils produisent :**

- Certificat de revenu le plus récent établi par l'Administration des contributions directes.

**Et un ou plusieurs des documents suivants :**

- Salarié : certificat annuel le plus récent de salaire (Employeur) ;
- Pensionné : certificat annuel le plus récent de pension (CNAP)
- Chômeur : certificat annuel le plus récent de chômage (ADEM)
- Indépendant / Inactif : certificat de revenu annuel le plus récent du Centre commun de la Sécurité sociale.

**Les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) doivent produire :**

- Attestation récente délivrée par le Fonds nationale de solidarité.

**Pièces supplémentaires à fournir selon le cas :**

**Les fonctionnaires / employé(e)s d'une institution européenne/internationale doivent produire :**

- 3 fiches mensuelles de rémunération les plus récentes.

**Les parents se trouvant dans la situation de revenu B ou C doivent fournir :**

- Jugement précisant les modalités de garde des enfants et le versement d'une éventuelle pension alimentaire ;
- Preuve de versement de la pension alimentaire (3 extraits bancaires les plus récents) ;
- Si aucune pension alimentaire n'est perçue, le requérant doit signer une déclaration sur l'honneur.

**Les primo-arrivants en provenance de l'étranger doivent fournir :**

- Contrat de travail ou fiche(s) mensuelle(s) de salaire.

### IMPORTANT :

- Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe ;
- Les informations susmentionnées ont un caractère général. En cas de situation particulière ou lorsque les parents sont dans l'impossibilité de fournir les pièces mentionnées ci-dessus, il est vivement recommandé de se renseigner au préalable auprès de la commune afin de savoir quelles pièces justificatives doivent être fournies ;
- L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce justificative supplémentaire.